

COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 18 novembre 2021

[<<< Dossier n° 36. >>>](#)

FINANCES - PONT DE TANCARVILLE ET PONT DE NORMANDIE - CCIT SEINE ESTUAIRE - CAUTION D'EMPRUNT - ACTE DE CAUTION - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION.-

M. Jean-Louis ROUSSELIN, Vice-Président.- Forts d'un trafic de 15 millions de véhicules par an, les ponts de Normandie et de Tancarville constituent des axes d'échanges essentiels à l'activité économique et touristique de la Communauté urbaine.

Par conventions des 18 décembre 1950 et 22 mars 1988, l'Etat a attribué à la Chambre de Commerce du Havre les concessions portant sur la construction et l'exploitation du pont de Tancarville d'une part, et sur la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie d'autre part. Ces concessions devaient initialement expirer le 17 mai 2026. En 2011, elles ont été prolongées une première fois, pour une année, soit jusqu'au 17 mai 2027.

Pour financer la réalisation des ponts, la Chambre a contracté différents emprunts, dont l'encours au 30 septembre 2021 s'élevait à 164 411 576,79 euros.

L'Etat a demandé à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) Seine Estuaire, substituée à la CCI du Havre à compter du 1^{er} janvier 2016, de mettre en œuvre, entre 2020 et 2027, un programme de remise en état des ponts d'un montant total d'environ 138,5 millions d'euros. La CCIT Seine Estuaire n'est pas en mesure de financer un tel programme dans le cadre de la durée résiduelle des concessions tout en assurant le remboursement de ses crédits actuels, d'autant moins que la crise sanitaire a entraîné une forte réduction du trafic et une nette baisse des prévisions de recettes (de l'ordre de 50 millions d'ici à 2027).

La CCIT Seine Estuaire a néanmoins obtenu de l'Etat la prolongation de la durée des concessions de 4 ans et demi, soit jusqu'au 17 novembre 2031. Cette mesure doit lui permettre de refinancer ses crédits actuels, d'étaler la charge du crédit de refinancement sur la nouvelle durée des concessions et, ainsi, de dégager les ressources nécessaires à la réalisation du programme de remise en état des ponts.

Pour mener à bien ce projet, la CCIT doit souscrire un emprunt d'un montant de 180 600 000 euros et en sollicite le cautionnement par les collectivités locales selon la répartition suivante : 25 % par la Région Normandie, 40% par le Département de la Seine-Maritime, 15% par le Département du Calvados, 10% par le Département de l'Eure et 10% par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les principales caractéristiques du contrat de crédit sont les suivantes :

Emprunteur	CCIT Seine Estuaire
Prêteurs	- La Banque Postale - Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie - Groupe Crédit Agricole (Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, Crédit Lyonnais, Auxifip) - Société Générale
Agent des prêteurs	La Banque Postale
Objet du crédit	Payer l'ensemble des coûts liés au refinancement des crédits existants : - capital restant dû au 30 septembre 2021 ; - intérêts courus non échus et échus non payés ; - coût de résiliation des contrats de couverture de taux ; - frais d'études et de conseils liés au refinancement ; - commissions dues aux banques du refinancement.
Capital emprunté (principal)	180 600 000 euros
Taux d'intérêts	Taux fixe annuel égal à 1,05%

Date de tirage	Au plus tard le 31 décembre 2021 (tirage unique)
Maturité	17 mai 2031, soit 6 mois avant la fin des concessions
Profil de remboursement	Par échéances semestrielles fixes (31 décembre et 30 juin), sur la base d'un échéancier annexé au contrat de crédit
Date de la première échéance	30 juin 2022

Les principales caractéristiques de l'acte de cautionnement sont les suivantes :

Nature de la garantie	Cautionnement au sens de l'article 2288 du code civil, assorti d'une renonciation au bénéfice de discussion au sens de l'article 2298 du code civil
Objet de la garantie	Principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités frais et accessoires au titre du crédit de refinancement (autres que les frais exceptionnels exposés par les prêteurs et l'agent, visés à l'article 15 du contrat de crédit), y compris en cas de novation résultant de la modification de la forme juridique ou du statut de la CCIT Seine Estuaire
Absence de solidarité entre les garants	Absence de solidarité entre garants, chacun étant engagé dans la limite du pourcentage mentionné ci-dessus (en cas d'appel de la garantie, les sommes dues par les garants seront appelées à due proportion de l'engagement de chaque garant)
Accord préalable des garants	Nécessaire en cas de prorogation de terme de toute échéance ou de modification des conditions financières du crédit de refinancement, notamment le taux d'intérêts
Durée de la garantie	De la date d'entrée en vigueur de l'acte de cautionnement au paiement de l'intégralité des sommes dues par la CCIT Seine Estuaire au titre du crédit de refinancement
Mise en jeu de la garantie	En cas de défaut de paiement au titre du contrat de crédit de refinancement, quelles que soient les raisons de ce défaut
Délai de paiement des garants	30 jours ouvrables à compter de la réception d'une notification écrite reçue de l'agent des prêteurs
Retard de paiement d'un garant	Application d'intérêts de retard calculés au même taux que celui prévu par le contrat de crédit de refinancement
Subrogation des garants	En cas de mise en jeu de la garantie, les sommes versées aux bénéficiaires constitueront une dette de la CCIT Seine Estuaire envers les garants
Information des garants par l'agent	- Au plus tard le 31 mars de chaque année : communication du montant restant dû au titre du crédit de refinancement au 31 décembre précédent. - Dans les mêmes délais qu'à l'emprunteur : communication de toute mise en demeure entraînant la déchéance du terme au titre du crédit de refinancement.

Parallèlement à la signature de l'acte de cautionnement, les collectivités locales garantes concluront avec la CCIT Seine Estuaire une convention aux termes de laquelle celle-ci prendra envers les cautions divers engagements destinés à assurer l'information de ces dernières quant à l'exploitation des ponts et la mise en œuvre du contrat de crédit.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU le Code Civil et notamment des articles 2288 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le contrat de crédit en annexe, signé entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) Seine Estuaire et les établissements financier intéressés ;
- VU la convention relative à l'acte de cautionnement du crédit souscrit par la CCI Seine Estuaire pour les concessions des ponts de Normandie et de Tancarville ;
- VU l'acte de cautionnement entre la CCIT Seine Estuaire, les garants et les banques ;
- VU le compte d'exploitation prévisionnel des concessions ;
- VU le tableau récapitulatif des travaux à réaliser d'ici à 2031 ;
- VU la lettre d'engagement de l'Etat du 9 juillet 2021 ;

CONSIDERANT :

- la demande formulée par Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Estuaire de se voir cautionner par la Communauté Urbaine le prêt qu'elle sollicite dans le cadre de la prolongation des concessions relatives aux ponts de Tancarville et de Normandie,
- l'intérêt de la Communauté Urbaine à agir dans l'exercice de sa compétence obligatoire « actions de développement économique », la remise en état des Ponts de Tancarville et de Normandie favorisant l'accès à l'agglomération havraise et participant ainsi au développement économique du territoire communautaire.

Son Bureau, réuni le 4 novembre 2021, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la caution de la Communauté Urbaine à la CCIT Seine Estuaire dans le cadre du contrat de crédit de refinancement que la CCIT Seine Estuaire doit conclure avant le 31 décembre 2021 avec La Banque Postale, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, Crédit Lyonnais, Auxifip et Société Générale, pour un montant de capital emprunté de 180 600 000 euros maximum, pour une quotité de 10%, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant mobilisé au plus tard le 31 décembre 2021,
- taux fixe de 1,05%,
- échéances semestrielles fixes, sur la base d'un échéancier annexé au contrat de crédit,
- 1^{ère} échéance 30 juin 2022, dernière échéance le 17 mai 2031, soit 6 mois avant la date de la fin de la concession,
- Les cautions renoncent au bénéfice de discussion, tout en conservant le bénéfice de division et sont donc non-solidaires entre elles.

La Communauté Urbaine s'engage pendant toute la durée du crédit garanti, à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires à la couverture des charges induites par l'acte de cautionnement.

En cas de mise en jeu de la caution, les sommes versées aux bénéficiaires, constitueront une dette de la CCIT Seine Estuaire envers les cautions.

- **d'approuver** le projet de convention entre la CCIT Seine Estuaire et les 5 collectivités cautions, relative à l'acte de cautionnement du crédit souscrit par la CCIT Seine Estuaire pour les concessions des ponts de Normandie et de Tancarville, annexé à la présente délibération.

- **d'autoriser M. le Président, le Vice-Président en charge des finances ou de ses délégués à signer** la convention relative à l'acte de cautionnement du crédit souscrit par la CCIT Seine Estuaire pour les concessions des ponts de Normandie et de Tancarville ainsi que tout document nécessaire à sa mise en place.

- **d'approuver** le projet d'acte de cautionnement, annexé à la présente délibération (et auquel est annexé une copie du contrat de crédit).

- **d'autoriser M. le Président, le Vice-Président en charge des finances ou de ses délégués à signer** l'acte de cautionnement, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en place.

[Annexe 01](#) - [Annexe 02](#) - [Annexe 03](#) - [Annexe 04](#)